

83^{ème} CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

Halle des fêtes d'Undervelier

- Présidente** : Mme Ouarda Mahmoudi
- Secrétaire** : Mme Michèle Bailat, vice-chancelière de la Commune mixte de Haute-Sorne
- Présents** : Les membres du Conseil communal suivants : M. le Maire Eric Dobler, Mme Yvonne Lucchina, M. Frédéric Juillerat, M. Théo Comte, M. Julien Meier, M. Olivier Chèvre, Mme Céline Grellier.
- Excusés** : M. Etienne Dobler, conseiller communal, M. Pascal Crétin, conseiller communal, M. Alexis Schouller, chancelier.
- Convocation** : La séance de ce jour a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 10 du 12 mars 2026, par affichage public, sur le site internet de la commune et dans la rubrique agenda du Quotidien Jurassien.

La Présidente, Mme Ouarda Mahmoudi, ouvre la séance.

Elle salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire du jour, Michèle Bailat vice-chancelière, les représentants de la presse et le public. Elle excuse les conseillers communaux M. Etienne Dobler, M. Pascal Crétin ainsi que le chancelier M. Schouller.

La séance de ce soir est enregistrée.

Elle rappelle que les amendements doivent être déposés par écrit auprès de la Présidente.

L'ordre du jour est accepté tel quel.

La Présidente donne la parole à la secrétaire du Conseil général pour l'appel.

1. Appel

Michèle Bailat, secrétaire du Conseil général, procède à l'appel nominal.

M. Jolan Obrecht (PS-Verts) est excusé et remplacé par M. Thierry Lombard
M. Noah Ngouontcheu (PS-Verts) est excusé et remplacé par Mme Monika Bregger Meier
Mme Adeline Mahon (Le Centre) est excusée et remplacée par M. Didier Hulmann
Mme Manon Seuret (Le Centre) est excusée et remplacée par Mme Nathalie Bourquenez
M. Fabrice Houlmann (PCSI-RC) est excusé et remplacé par M. Denis Morel
M. Joël Gisiger (UDC) est excusé et remplacé par M. Didier Morandelli
M. Christian Brosy (PLR) est excusé et non remplacé

32 conseillers généraux sur 33 sont présents.

2. Procès-verbal de la séance du 9 février 2026

Le PV, qui a été rédigé par Mme Michèle Bailat, vice-chancelière, est accepté.

3. Communications

Mme Mahmoudi procède aux communications suivantes :

- ◆ M. David Allimann (UDC) a démissionné de la commission permanente de l'environnement. Elle le remercie pour le travail accompli.
- ◆ M. Camille Lovis de Glovelier devient conseiller général suppléant pour le Centre et remplace ainsi Mme Manon Seuret qui est devenue conseillère générale titulaire. Elle les félicite.
- ◆ Elle a participé à l'Assemblée générale de la FSG Bassecourt. Elle félicite le club pour le palmarès de leurs athlètes.
- ◆ Elle s'est également rendue à l'Assemblée générale des samaritains de la section de Bassecourt. Elle relève le travail remarquable qui est effectué.
- ◆ Pour terminer, elle souhaite être informée de l'état d'avancement du dossier de l'aménagement du rond-point qui se trouve entre Boécourt et Glovelier.

La Présidente cède la parole à **M. le Maire Eric Dobler** pour les communications du Conseil communal qui s'exprime ainsi :

◆ **Votation fédérale de juin et slowUp**

L'exécutif souhaite attirer votre attention sur une situation particulière en lien avec la tenue des prochaines votations fédérales prévues le dimanche 14 juin 2026. En effet, cette date coïncide avec l'organisation du slowUp jurassien, manifestation d'envergure qui implique la fermeture de plusieurs axes routiers importants sur le territoire et dans les régions avoisinantes. Cet événement, bien que porteur en termes de promotion de la mobilité douce et d'attractivité régionale, engendrera des restrictions significatives de circulation motorisée.

Difficulté accrue pour les citoyennes et citoyens de rejoindre le bureau de vote en véhicule privé.

Accès potentiellement restreint à certains secteurs selon les périmètres de fermeture définis. Risque de diminution de la participation pour les personnes à mobilité réduite ou dépendantes d'un transport motorisé.

Ce problème aurait été le même si les bureaux de vote avaient été maintenus dans les villages essentiellement pour la phase de dépouillement.

Afin de garantir l'exercice des droits politiques dans les meilleures conditions, l'exécutif va renforcer la communication auprès de la population et rappeler des possibilités de vote anticipé et de vote par correspondance.

◆ **Fermeture bureau de poste de Glovelier**

A la suite de la fermeture planifiée du bureau de poste de Glovelier, une solution de remplacement sous forme de partenariat avec un commerce local avait initialement été envisagée. Toutefois, la fermeture de ce commerce ne permet plus la mise en œuvre de cette option.

Dans ce contexte, des démarches ont été entreprises afin d'identifier une alternative pérenne. Une solution se dessine désormais en lien avec l'implantation prévue d'un nouveau commerce dans le cadre du projet de construction en développement sur le site de Postarea. Ce futur établissement pourrait accueillir une prestation postale adaptée, selon un modèle de partenariat.

Les discussions sont en cours avec les parties concernées afin de concrétiser cette opportunité et de garantir le maintien d'un service de proximité pour la population.

◆ **Métairie de Folpotat**

Je vous informe de l'état de la procédure relative à la résiliation du bail du locataire de la métairie de Folpotat. La Commune de Haute-Sorne représente dans ce dossier les intérêts de la bourgeoisie de Soulce.

Saisi du litige, le Tribunal des baux et loyers a rendu une décision en première instance défavorable à la collectivité, rejetant la résiliation telle que prononcée.

Après analyse de ce jugement et des éléments du dossier, l'exécutif, en collaboration avec les autorités bourgeoises, a décidé de faire appel de cette décision auprès du Tribunal cantonal, estimant que certains aspects méritent d'être réexaminés.

La procédure va être introduite auprès de l'instance supérieure. L'exécutif demeure attentif à l'évolution de ce dossier et ne manquera pas de vous tenir informés des développements futurs.

4. Questions orales.

5 questions orales ont été déposées.

Question no 1 intitulée « Est-ce que les habitants de Haute-Sorne pourraient avoir, par ricochet, un impact financier à la suite de la séparation des bourgeoises de Bassecourt et Courfaivre de la Commune mixte de Haute-Sorne ? posée par M. Didier Hulmann (Le Centre) qui s'exprime ainsi :

« Le Conseil général de Haute-Sorne a donné son feu vert lors de sa séance du 8 décembre 2025 pour engager le processus visant à ce que les bourgeoises de Bassecourt et Courfaivre deviennent indépendantes.

Notre commune devra faire face à des investissements importants et, pour ce faire, devra vraisemblablement recourir à l'emprunt pour financer ces nouveaux projets.

Dans un souci lié à l'obtention future de crédits à des taux d'intérêts favorables, je demande au responsable du dicastère des finances dans quelle mesure l'organe de révision des comptes a été, ou sera, mis au courant de ce projet, afin qu'il se prononce lors du rapport annuel des comptes 2025, sur les éventuelles conséquences d'une scission entre certaines bourgeoises et la Commune mixte sur le rating bancaire de la commune c'est-à-dire l'évaluation de la solvabilité de celle-ci, et, par conséquent, sur des coûts d'intérêts passifs supplémentaires ».

Réponse de M. Eric Dobler, maire :

Avec l'introduction du MCH2, les bilans ne sont plus consolidés entre les différentes bourgeoises et les comptes communaux. Les ratios bancaires sont calculés sur les comptes de la commune indépendamment des bourgeoises. La fiduciaire sera informée et mettra ces informations à disposition dans le cadre de la révision des comptes 2025.

M. Hulmann est satisfait de la réponse.

Question no 2 concernant le village de Soulce posée par M. Eric Zuber (PCSI-RC) qui s'exprime ainsi :

« Lors de nombreuses discussions avec les habitants de Soulce, il est souvent question du manque d'intérêt pour leur village. A l'heure actuelle, ils n'ont toujours pas de benne pour le verre et ni de benne pour l'aluminium.

Questions :

1. Les habitants de Soulce bénéficient-ils d'un rabais sur les taxes, ce qui serait la moindre des choses ?
2. Quand allez-vous prendre au sérieux les habitants de ce village et les équiper avec les mêmes services que les autres localités ?

Réponse de M. Théo Comte, conseiller communal :

Les habitants de Soulce ne bénéficient pas de réduction de la taxe. Une procédure est en cours et la situation sera régularisée dans les meilleurs délais.

M. Zuber est satisfait de la réponse.

Question no 3 intitulée « Local de la Jeunesse de Glovelier : à quand une solution ? » posée par M. Sacha Crétin (PS-Verts) qui s'exprime ainsi :

« Le local de la Jeunesse de Glovelier, propriété de la commune, a été fermé à titre provisoire en janvier 2026 pour non-conformité aux normes de sécurité en vigueur. Dès lors, avec la fermeture de son « outil de travail », la Jeunesse de Glovelier n'a pas pu organiser d'événements ouverts au public.

Bien que je comprenne les motifs sécuritaires justifiant cette mesure, je regrette cependant que la situation s'éternise et m'inquiète de l'absence de solution à l'horizon.

Ce local est un lieu de rencontre apprécié par les jeunes de Haute-Sorne et des environs, qui ne disposent malheureusement pas d'autres lieux de sociabilité réguliers tels que celui-ci. De manière générale, à Courfaivre et à Glovelier, les sociétés de jeunesse jouent un rôle important dans la vie locale. À ce titre, elles méritent, à mon sens, d'être davantage soutenues par le politique.

Ma question est la suivante :

La commune travaille-t-elle actuellement à une solution permettant à la Jeunesse de Glovelier de reprendre rapidement ses activités ? »

Réponse de M. Julien Meier, conseiller communal :

Le Conseil communal n'a pas de solution dans l'immédiat. L'aspect sécuritaire a été un élément déclencheur mais ce n'est pas l'unique problème avec ces locaux. Le bureau d'architecte Arches 2000 a été mandaté pour étudier différentes variantes d'affectation du bâtiment (vente, rénovation, salle de spectacle, etc).

Le rapport devrait parvenir fin avril à la commune. A la suite de cela, une rencontre sera organisée afin de trouver une solution acceptable pour tout le monde.

D'autres pistes peuvent être envisagées, mais elles doivent encore être explorées. Pour l'instant, la commune n'a pas de locaux de remplacement à proposer.

Il relève que la jeunesse est importante pour la commune et que le but n'est pas de l'abandonner, mais de la soutenir et de l'accompagner.

M. Crétin est satisfait de la réponse.

Question no 4 concernant le relevé des boîtes aux lettres communales posée par Mme Marielle Bourquard (Le Centre) qui s'exprime ainsi :

« Lors des dernières votations fédérales, comme à mon habitude bien qu'ayant suivi les arguments des uns et des autres durant la campagne, je n'ai ouvert mon enveloppe de vote que le samedi du scrutin en vue de remplir mon bulletin.

Le message 246 du 16.06.2025 que nous avons accepté en séance de Conseil général mentionnait la fermeture des bureaux de vote de différents villages, tout en mettant en évidence que les boîtes aux lettres communales restaient bien évidemment fonctionnelles, sans aucune mention de changement d'horaire concernant ces dernières.

Que nenni, en ouvrant donc mon enveloppe le samedi, j'ai dû me rendre à l'évidence que je n'avais d'autre choix que de me rendre à Bassecourt si je voulais voter. En effet, les boîtes aux lettres de nos villages n'étaient relevées que jusqu'au vendredi.

Dès lors, afin de respecter le droit de vote de tout citoyen et de respecter le message 246, le Conseil communal va-t-il revoir les horaires de ces boîtes aux lettres communales, en les adaptant pour que le relevé puisse être effectué par deux employés, par exemple 9h15 à Courfaivre, 9h30 à Soulce, 9h45 à Undervelier et 10h00 à Glovelier, ou dois-je déposer une intervention dans ce sens ? »

Réponse de M. le Maire Eric Dobler, qui s'exprime ainsi :

« En date du 16 juin 2025, le Conseil général adoptait la modification de l'art. 10 du Règlement sur les élections de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Je dois bien volontiers vous donner raison en constatant que le message no 246 ne faisait effectivement aucune mention du changement d'horaire des boîtes à lettres communales ce qui, il est vrai, n'a rien de particulièrement surprenant puisqu'il traitait des budgets communaux et bourgeois.

En revanche, il est plus surprenant que vous n'ayez pas relevé les éléments mentionnés lors des débats. Ceux-ci figurent dans le procès-verbal de la séance, en lien avec le développement du message n° 242. Il y est notamment indiqué — et je me permets de me citer :

« L'enveloppe de vote peut être déposée jusqu'au vendredi soir dans les boîtes aux lettres communales ».

Cette communication a également été reprise dans l'article relatif à la fermeture des bureaux de vote paru dans l'édition de septembre du journal Haute-Sorne info sous la même teneur en y ajoutant que la boîte à lettre de Bassecourt serait relevée à l'ouverture du bureau de vote le dimanche.

En ce sens, le Conseil communal respecte la teneur du message que votre autorité a validé et il n'envisage pas de modifier les horaires des levées des boîtes aux lettres en lien avec les votations et élections ».

Mme Bourquard est non satisfaite de la réponse.

Question no 5 concernant l'éclairage public posée par M. Olivier Boillat (Le Centre) :

« Il rappelle qu'il était prévu de faire un bilan après une année de mise en service du nouvel éclairage public car quelques réglages restent à prévoir. Un questionnaire a même été soumis à l'ensemble de la population.

Il souhaite savoir ce que propose le Conseil communal pour améliorer cette situation et informer la partie de la population qui s'en inquiète ? »

Réponse de Mme Céline Grellier, conseillère communale :

Début 2025 la commission permanente des services communaux a fait face à de nombreuses sollicitations et remarques concernant l'éclairage public.

La commission a travaillé à l'élaboration d'un projet de directive faisant un état des lieux du fonctionnement actuel et listant des propositions d'améliorations basées sur l'analyse de toutes les remarques recensées pour la sécurité des gens.

Le but de cette directive était la transparence, l'équité, et l'amélioration de la sécurité physique et surtout de servir de base de travail au Conseil communal.

Lors de sa séance du 4 juillet 2025, le Conseil communal a décidé de ne pas vouloir de directive concernant l'éclairage public. De ce fait, il n'y a donc pas eu d'entrée en matière sur les propositions faites.

S'il y a des demandes d'améliorations, elle invite à les faire par écrit et elle les mettra à l'ordre du jour du Conseil communal. Il est également possible de déposer une motion.

Peu importe la forme, les demandes devront être précises afin d'éviter de subir le même sort que la dernière motion sur le sujet.

M. Boillat est partiellement satisfait de la réponse.

5 Discuter et voter une dépense annuelle de CHF 160'000.- par année relatif aux frais de fonctionnement de l'association Maison de Quartier et donner compétence au Conseil communal pour signer la convention. (message n°250 du 30.03.2026).

La Présidente demande si l'entrée en matière est combattue.

M. Claude Humair (Le Centre) monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« Le Conseil communal par le message n°250 nous demande de discuter mais surtout de voter une dépense annuelle de CHF 160'000.- par année relative aux frais de fonctionnement de l'association maison de quartier.

Or, à notre sens, ce projet pilote, louable en soi, n'est pas à ce stade suffisamment abouti. Il est donc nécessaire avant d'octroyer, mais surtout de pérenniser un tel montant, de clarifier et de préciser plusieurs points :

- Sur les CHF 160'000.-, le 85% du montant est dévolu aux salaires des animateurs, soit CHF 136'000.-. Il reste donc un montant de CHF 24'000.- pour faire fonctionner l'association et réaliser ses objectifs, ce qui semble très peu dès lors que l'on lit dans le message qu'à terme, il s'agira de doter la commune d'un lieu convivial, ce qui sous-entend la location d'un local point 10 de la convention.
S'il est également dit dans les considérations financières que le 72% de la charge salariale pourrait être intégré à la répartition des charges, mais à ce jour nous n'avons pas la réponse définitive.
- Nous devons octroyer une contribution/subvention annuelle à une association dont nous ne connaissons pas les statuts, du moins je ne les ai pas trouvés en annexe du message.
- Il aurait également été intéressant, à ce stade, de savoir comment l'association et par qui l'association sera représentée.
- La convention liée au message serait conclue pour une durée indéterminée et se reconduit tacitement d'année en année. La résiliation de la convention demande un préavis de 12 mois pour la fin d'une année civile. Pour quelle raison cette convention ne pourrait pas être dénoncée en tout temps dans un délai de 6 mois par exemple.

En résumé, le cadre dans lequel fonctionnera l'association demande à être clarifié afin que nous puissions octroyer, ou non une subvention annuelle en toute connaissance de cause. A cette fin, l'association pourra revenir ultérieurement devant le Conseil général, par le biais du Conseil communal, et présenter un projet plus abouti.

A ce stade, la non-entrée en matière ne remet pas en cause le projet pilote, car la subvention pour cette année a déjà été octroyée par le Conseil communal, qui a le droit de procéder ainsi.

Nous proposons donc de refuser l'entrée en matière, ce qui donnera un délai à la future association de répondre de manière claire aux diverses questions posées ci-dessus ».

Mme Yvonne Lucchina, conseillère communale, monte à la tribune pour donner l'argument du Conseil communal :

Elle débute en stipulant que le Conseil communal a décidé, en fin d'année 2025, que le projet de Maison de Quartier devait être géré par une association. L'assemblée de constitution de l'association est agendée au 7 avril 2026. Les statuts sont établis et ces derniers devront être avalisés par l'assemblée constitutive. La reconnaissance d'utilité publique du canton devrait parvenir prochainement à la commune. Elle souligne que de nombreuses autres communes manifestent leur intérêt pour ce projet et que la population en attend également la réalisation.

Le Maire, Eric Dobler, ajoute que ce dossier figure au programme de législature. Il s'agit d'un dossier important qui met en valeur les relations intergénérationnelles. La subvention est garantie pour cette année. En cas de refus d'entrée en matière, il conviendra de modifier la convention en prévoyant une durée limitée jusqu'à la fin de l'année, afin d'assurer les prestations déjà engagées. Il recommande d'accepter l'entrée en matière pour pouvoir accepter le message.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 16 voix contre 15 refus.

M. Yvonne Lucchina, conseillère communale, monte à la tribune pour développer le message :
« Ce soir, nous devons discuter et voter sur une dépense annuelle de CHF 160'000.- relatif aux frais de fonctionnement de l'association Maison de Quartier.

C'est en 2017 qu'est déposé un postulat intitulé jeunesse pas en reste. Suite à ce postulat, en 2022 une journée avec nos jeunes de la commune a été mise sur pied sous forme d'enquête participative ceci avec le soutien de deux travailleurs sociaux.

Constat de la journée : recréer le dialogue avec les autorités communales.

Afin de mieux cerner les attentes de nos citoyens, l'enquête participative a été élargie à l'ensemble des habitants.

Ce projet s'appuie sur un constat clair, tiré des résultats de la journée « Jeunesse, pas en reste » et de l'étude menée par GFS Berne sur le bien-être de notre population ainsi que sur les différentes animations et activités organisées par nos deux travailleurs sociaux diplômés, dans l'ensemble des villages de notre commune.

Alessia Urso Russo et Malik Schaub, qui collaborent depuis deux ans avec notre commune et qui sont présents ce soir, ont pu dialoguer avec la population et se montrer à son écoute.

La mise en place d'une Maison de Quartier s'est ainsi imposée comme une évidence. Ce projet réside par sa volonté de s'adresser à toutes les générations, offrant un espace où celles-ci peuvent se rencontrent, partagent et grandissent ensemble. Ce lieu intergénérationnel va renforcer le lien social, aujourd'hui parfois fragile.

Grâce au travail de nos deux travailleurs sociaux, un lien c'est rétabli entre nos autorités communales et la population. Actuellement, les travailleurs sociaux bénéficient d'un contrat de travail à durée déterminée, 120% répartis entre les deux. Ce contrat n'est plus renouvelable.

Afin d'assurer la continuité du projet, le Conseil communal a décidé d'opter pour la forme associative avec l'octroi d'une contribution annuelle de CHF 160'000.-.

L'association indépendante sera régie par une convention conclue avec la commune, qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2026. L'assemblée constitutive de l'association Maison de Quartier est agendée au 7 avril prochain. Les statuts de l'association sont également prêts et doivent être avertisés par l'assemblée.

Un dossier a été envoyé au canton et est en cours d'analyse, afin d'obtenir une reconnaissance d'utilité publique, c'est-à-dire d'intégrer les salaires à la répartition des charges, environ 72% de la charge salariale. Ce montant réduirait considérablement la charge nette communale.

Le Conseil communal, la commission des finances, la commission écoles et cohésion sociale ainsi que la commission culture, sport, loisirs et énergie préavisent favorablement cet objet et vous invite à accepter ce message ».

La Présidente précise que la convention fait partie intégrante du message et que tout le sera voté en un seul bloc.

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes.

M. Vincent Voyame (PCSI-RC) monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« Le groupe PCSI-RC a examiné le message concernant la Maison de Quartier et se positionne comme suit :

Le projet de Maison de Quartier, avec la création d'une association, est à notre avis une suite logique à donner afin de le pérenniser. Les activités organisées l'année passée ont rencontré un succès encourageant. Nous croyons donc à son développement dans les années à venir, avec des personnes qualifiées et motivées.

Bien entendu tout, n'est pas encore réglé. Les statuts suivront certainement au plus vite, car c'est une obligation pour constituer formellement une association.

Refuser ce message donnerait un mauvais signe au canton qui devrait nous accorder une aide d'environ des trois-quarts de la masse salariale.

Le groupe PCSI-RC acceptera ce message ».

M. Damien Cottet (PS-Verts) monte à la tribune et s'exprime ainsi :

En représentant ici l'ensemble du groupe PS-Verts, je voudrais communiquer que nous soutenons pleinement le message n°250 et son but de continuer le projet de Maison de Quartier.

Nous y voyons en effet de nombreux points positifs :

- Création de toutes sortes d'activités pour toutes les tranches d'âge.
- Développement de la communication intergénérationnelle.
- Intégration de la jeunesse, souvent à la recherche d'activités en commun.
- Développement d'un trait d'union entre la population et les autorités communales.
- etc.

On pourrait se demander si la mise à disposition de la subvention annuelle de CHF 160'000.- pour l'association est une bonne chose dans une commune qui doit faire des économies. Nous pensons que oui. En effet, investir dans le contact social, c'est favoriser une émulation positive, apprendre à se connaître les uns les autres et donc effacer progressivement les raisons de se méfier. À court ou long terme, c'est sûrement un bon moyen pour voir diminuer des dérives telles qu'agression et déprédation. La prise en charge de ces dérives coûte à coup sûr bien plus cher à la société.

Nous voterons donc « pour » le message 250.

Nous sommes particulièrement satisfaits de souligner que le postulat « Jeunesse pas en reste », déposé par le groupe PS en novembre 2017, soit à l'origine de l'étude qui a permis la mise en place de la Maison de Quartier, projet remarquable, qui va plus loin que les intentions du postulat. Nous soutenons le principe d'organiser des activités dans les 5 villages de Haute-Sorne, sans oublier Sceut ».

M. Michel Lando (UDC) monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« Le groupe UDC a examiné avec attention le message n°250 relatif à la création d'une association « Maison de Quartier » et à l'octroi d'une subvention annuelle de CHF 160'000.- à durée indéterminée. Nous reconnaissons volontiers l'engagement des travailleurs sociaux et l'intérêt de certaines activités réalisées jusqu'à présent.

Toutefois, plusieurs éléments nous amènent à refuser ce message.

Premièrement, il s'agit d'un engagement financier important et durable. La convention prévoit une contribution annuelle de CHF 160'000.- reconductible tacitement chaque année, avec un délai de résiliation de 12 mois. Cela signifie que la commune s'engage dans une dépense quasi permanente, sans garantie claire de résultats mesurables.

Deuxièmement, nous constatons un manque de cadre précis et d'objectifs mesurables. Le tableau des prestations indique à plusieurs reprises « à définir », « selon projet » ou « en attente de locaux ». Cela montre que le projet n'est pas encore suffisamment abouti pour justifier une subvention annuelle aussi importante.

Troisièmement, la commune transfère la responsabilité à une association indépendante, tout en finançant presque entièrement son fonctionnement. La convention prévoit clairement l'autonomie de gouvernance de l'association, sans intervention du Conseil communal dans son fonctionnement interne. Cela signifie que la commune finance largement une structure sur laquelle elle aura un contrôle limité.

Quatrièmement, plusieurs éléments financiers restent incertains. Le message mentionne notamment une possible participation cantonale de 72 %, mais celle-ci n'est pas encore confirmée. Il nous semble imprudent de voter une dépense importante sur la base d'hypothèses non garanties.

Enfin, nous estimons que de nombreuses activités proposées existent déjà dans la commune grâce aux sociétés locales, associations sportives, culturelles et bénévoles, qui accomplissent un travail remarquable, souvent avec des moyens modestes.

Le groupe UDC considère qu'avant de créer une nouvelle structure permanente financée par la commune, il serait préférable :

- d'évaluer plus précisément les besoins réels
- d'analyser les offres existantes
- d'envisager des solutions plus ciblées et moins coûteuses

Pour ces raisons, le groupe UDC ne peut soutenir ce message et invite les autres groupes à faire de même. »

M. Claude Humair (Le Centre) monte à la tribune :

Le groupe Le Centre a décidé si l'entrée en matière était acceptée, de laisser la liberté de vote à ses membres. Cependant, il aimerait déposer un amendement concernant l'art. 14. de la convention. Il souhaite reformuler l'article comme suit : la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 6 mois.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. André Altermatt (HSA) monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« La convention fait partie intégrante du message n°250 et elle apporte des clarifications au message lui-même. Mais pas pour tout.

C'est pourquoi je souhaiterais faire une proposition en regard notamment du montant engagé annuellement par la commune.

En effet, s'il est parfaitement légitime que la future association Maison de Quartier soit autonome, elle ne saurait être indépendante du point de vue financier.

C'est pourquoi ma proposition est que la convention – à tout le moins les futurs statuts – stipule précisément par écrit qu'un conseiller communal siège au comité de cette association. Cela aura l'avantage de permettre un suivi régulier de l'activité de l'association et non une écoute occasionnelle ou annuelle. Rien n'est précisé à ce sujet dans le texte.

Le dire qu'un conseiller communal siègera, c'est bien ; l'écrire c'est toujours mieux ».

Mme Catherine Wolfer (PS-Verts) monte à la tribune :

Elle souhaite savoir qui sont les membres de cette assemblée ? Elle poursuit en répondant à certaines personnes qui estiment que le Conseil général ne dispose d'aucune garantie quant au retour sur investissement ; Elle rappelle que, dans le domaine social, celui-ci ne peut être mesuré, car il se traduit avant tout par le bien-être collectif et la possibilité de partager des expériences.

Mme Yvonne Lucchina, conseillère communale indique que l'assemblée générale se compose des membres individuels et des représentants collectifs et sera convoquée une fois par année. Les membres du comité et les deux travailleurs sociaux feront partie de l'assemblée.

Elle ajoute qu'elle fera partie du comité en tant que conseillère communale et que cela sera stipulé dans les statuts et la convention.

Vote concernant l'amendement de l'art. 14 :

L'amendement demande que la convention puisse être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 6 mois en lieu et place de 12 mois.

Au vote, le Conseil général accepte l'amendement du Centre par 17 voix contre 9 et 4 abstentions.

L'amendement est donc accepté.

La Présidente demande si le Conseil général est d'accord avec le message et la convention ou s'il y a encore des remarques.

Comme personne ne souhaite prendre la parole, elle propose de passer au vote.

Au vote, le Conseil général accepte le message n°250, la convention et l'amendement par 18 voix contre 10 et 3 abstentions.

6 Prendre connaissance et accepter la création, respectivement la transformation, de 3.4 EPT en contrat à durée indéterminée (CDI). (message n°251 du 30.03.2026)

La Présidente demande si l'entrée en matière est combattue.

M. André Altermatt (HSA) monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« Ces derniers jours, ça a beaucoup jaser dans le landerneau au sujet du message n°251 et du positionnement de la Commission des finances.

Avant toute discussion sur l'entrée en matière, une mise au point s'impose pour la clarté des débats.

En effet, en tant que président de la commission des finances, je ressens le devoir d'être transparent vis-à-vis du Conseil communal et du Conseil général sur les raisons qui ont motivé cette commission à refuser le message 251.

Pour la commission, il faut le dire en préambule avec insistance, il est évident que des ressources humaines et financières doivent être octroyées de manière pertinente pour que la commune puisse accomplir sa mission et réaliser ses prestations en faveur de la population.

En l'occurrence toutefois, la commission estime que le message proposé a un goût d'inachevé, d'inabouti.

Elle regrette que ce message quelque peu confus ne dégage aucune vue d'ensemble ni vision globale mais donne plutôt l'impression d'être du rafistolage avec des pourcentage d'EPT replâtrés par-ci par-là.

Elle déplore aussi que ce message ne montre pas une véritable analyse et mesure des besoins en ressources humaines pour chaque fonction. Le message livre plutôt des impressions.

Elle désapprouve enfin un manque d'anticipation et de gouvernance. Alors que le budget 2026 a été voté par le Conseil général en décembre, des EPT supplémentaires sont déjà sollicités en début d'année. Une décision hâtive est un mauvais signal.

Voilà les raisons principales pour lesquelles la commission des finances a refusé ledit message.

Pour terminer et être totalement transparent, je précise que la commission a refusé ce message à l'unanimité de ses membres ».

M. le Maire monte à la tribune et s'étonne de l'intervention du président de la commission des finances. Comme ce n'est pas une demande de non-entrée en matière, il devait intervenir plus tard dans le débat et non en début de séance pour donner l'avis de la commission des finances. Il estime qu'il y a un vice de forme dans le cadre de la procédure, car il n'a pas formulé de demande de non-entrée en matière.

La Présidente propose une interruption de séance de cinq minutes.

A la reprise, **la Présidente** repose la question de savoir si l'entrée en matière est combattue.

Mme Sylvaine Eschmann (HSA) monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« Nous sommes interpellés par le message n°251 qui nous est soumis ce soir. Ce message nous a rendus perplexes et a soulevé beaucoup de questions.

Perplexes en raison du refus de la commission des finances de l'approuver, ce qui est quand même un signal fort attestant d'un certain problème et aussi d'un manque de clarté et de transparence.

Un organigramme global de l'administration communale nous aurait aidé à voir plus clair dans le méli-mélo des transformations de contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI).

Les points suivants nous ont questionnés :

- 1) La formation des jeunes : Le Conseil communal demande de passer des postes réservés actuellement pour la formation des jeunes stagiaires de la HEG (Haute Ecole de Gestion) en CDD de 1.2 EPT à 0.5 EPT en CDI.

Est-ce que la commune aura moins d'étudiants en formation ?

Nous trouvons qu'il est essentiel que la commune de Haute-Sorne soutienne la formation des jeunes et reste une commune formatrice ».

La Présidente interrompt la conseillère générale pour lui indiquer qu'il faut d'abord voter l'entrée en matière avant de poursuivre le développement.

Mme Eschmann conclut en indiquant que le groupe HSA souhaite demander la non-entrée en matière sur ce point. Elle a pris la parole pour en expliquer les raisons.

La Présidente propose de passer au vote concernant l'entrée en matière mais avant elle donne la parole au Conseil communal.

Pour **le Maire**, le message est clair, l'organigramme est connu et la synthèse est adaptée. Il invite le Conseil général à entrer en matière dans le cadre de ce message.

La Présidente propose une deuxième interruption de séance de cinq minutes.

Comme **Mme Sylvaine Eschmann (HSA)** n'avait pas terminé sa prise de parole, elle remonte à la tribune pour poursuivre.

- 2) « Concernant le point intitulé « Transformation de 0.8 EPT en CDI pour le secrétariat de l'urbanisme » :

Il est bien expliqué qu'il s'agit en fait de transformer 0.7 EPT de CDD en CDI et de créer un CDI de 0.1 EPT. Le titre est donc trompeur, ce qui fait que le calcul final de 1.9 EPT à financer se monte en réalité à 2.0 EPT.

- 3) Les comparaisons intercommunales nous ont aussi paru ininterprétables.
Du fait des différences des nombres d'habitants et des organisations différentes des communes citées.

- 4) Dans le tableau final, nous avons été surpris de constater un point concernant les augmentations salariales de certains chefs de service, pour CHF 15'000.-.
Y a-t-il eu une analyse précise justifiant cette augmentation, puisque la commune peine à trouver des budgets pour, par exemple, entretenir ses routes et son réseau d'eau ?

- 5) Enfin, on peut regretter que l'on ne nous présente pas un organigramme avec des cahiers des charges, les classifications des fonctions et les classes de traitement.

Nous sommes conscients qu'il est essentiel pour le bon fonctionnement de la commune que certains domaines bénéficient d'augmentation de postes mais il serait judicieux d'analyser précisément où la commune pourrait faire des réorganisations.

Pour toutes ces raisons et pour prendre les bonnes décisions, nous demandons une non-entrée en matière du message n°252, afin qu'il soit à nouveau soumis lors d'un prochain Conseil général avec les précisions demandées.

La Présidente demande qui souhaite encore prendre la parole pour la non-entrée en matière.

Mme Catherine Wolfer (PS-Verts) monte à la tribune :

Le groupe PS-Verts a compris le besoin d'ajouter des EPT dont le poste pour l'environnement. Mais le groupe ne comprend pas dans quelle mesure les adaptations salariales et la fin du mandat RPA sont liées à ce message, qui vise à faire accepter la création ou la pérennisation de certains postes en transformant des contrats à durée déterminée (CDD) en contrat de durée indéterminée (CDI). Pour cette raison, il estime que le contenu du message ne convient pas au titre et soutiendra plutôt la non-entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 16 voix contre 15.

7 Information du Conseil communal sur l'état de réalisation des motions et postulats (état du rôle)

M. le Maire monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« En application de l'article 32, alinéa 14, du règlement du Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne, le Conseil communal a dressé l'état de réalisation des motions et des postulats acceptés par le Conseil général, document actualisé lors de la séance du Conseil général du 17 février 2025.

Dans le document transmis, vous trouverez l'ensemble des interventions déposées. L'état du rôle ne considère bien évidemment que la situation sur l'état de réalisation des motions et des postulats.

Vous avez pris connaissance des propositions de classement faites par le Conseil communal.

Cela étant, le Conseil communal prendra acte des éventuels refus de classement que vous opposerez à certaines de ses propositions. Il analysera la possibilité d'apporter des réponses et des analyses complémentaires à certaines interventions.

Si vous acceptez les propositions du Conseil communal, demeureront en suspens 2 motions et 6 postulats. Ces objets sont en cours de traitement et le Conseil communal veille à la réalisation de vos interventions.

Sur la base de son analyse, le Conseil communal propose de classer le postulat no 16 intitulé « Des armoiries pour notre commune ». Ces dernières sont entrées en vigueur en date du 1^{er} mars 2026 ».

La Présidente ouvre la discussion aux représentants des groupes mais la parole n'est pas demandée.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Catherine Wolfer (PS-Verts) monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« Le groupe PS-Verts souhaiterait avoir des précisions concernant les motions suivantes :

- Les motions n°27 (Pour la transition énergétique des véhicules utilitaires vers l'électricité en Haute-Sorne) et n°31 (Complément à la motion n°27 en dotant la commune de véhicules fonctionnant à l'hydrogène vert) déposées par le groupe PS-Verts respectivement en 2020 et 2022 sont classées. Elles sont annoncées comme étant réalisées « notamment par l'obtention du Label cité de l'énergie via son plan d'actions (pose d'installations photovoltaïques, installations de bornes électriques, etc.) ».

Qu'en est-il, dans les faits, à l'heure actuelle, du remplacement des machines, des véhicules communaux et des bus scolaires thermiques vers l'électrique, tel que souhaité par la motion 27 ?

Est-ce que des bornes de recharges électriques publiques ont été installées ?

Ces deux demandes avaient été plébiscitées, à l'époque, par le Conseil communal en charge et par le Conseil général. »

M. le Maire répond que le point de l'ordre du jour traite d'une information du Conseil communal sur l'état de réalisation des motions. Ce soir, le Conseil général peut uniquement se prononcer si la proposition de classement du postulat ne convient pas. Les questions soulevées auraient dû être posées lors du classement des motions l'an dernier. Il l'invite à intervenir à un autre moment et par un autre biais.

Il n'y a pas de vote car c'est une information.

8 Nomination d'un membre à la commission permanente Ecoles, cohésion sociale et informatique.
--

A la suite de la démission de M. Thierry Lombard, (PS-Verts), **Mme Wolfer, cheffe de groupe**, propose la candidature de Mme Cynthia Plumey.

Mme Plumey est élue par applaudissements.

9 Nomination de deux membres à la commission permanente de l'environnement.
--

A la suite de la démission de M. Jolan Obrecht (PS-Verts), **Mme Wolfer, cheffe de groupe**, propose la candidature de M. Damien Cottet.

M. Cottet est élu par applaudissements.

A la suite de la démission de M. David Allimann (UDC), **M. Michel Lando, chef de groupe**, propose la candidature de M. Michel Lando.

M. Lando est élu par applaudissements.

10 Nomination d'un membre à la commission permanente de l'urbanisme.

A la suite de la démission de M. Théo Comte (Le Centre), **M. Claude Humair, chef de groupe**, propose la candidature de M. Camille Lovis.

M. Lovis est élu par applaudissements.

11 Nomination d'un membre à la commission spéciale des colonies de vacances.

A la suite de la démission de Mme Jessica Chételat, **M. Michel Lando, chef de groupe UDC**, propose la candidature de M. Laurent Haegeli.

M. Haegeli est élu par applaudissements.

Documents déposés lors de la séance :

- 1 motion du Centre intitulée « Le droit de vote dans tous nos villages jusqu'à la date butoir ».

Etant donné que tous les points ont été traités, **la Présidente** remercie les membres du Conseil général pour leur participation et lève la séance à 20h25.

Undervelier, le 30 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La Présidente La Vice-chancelière
Ouarda Mahmoudi Michèle Ballat

